

DÉCISION 281 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec la Jeune Chambre Economique de Metz relative à l'organisation de deux tables rondes sur le thème de l'Europe par la JCE Metz au musée de La Cour d'Or le samedi 1^{er} juin 2024.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la Jeune Chambre Economique de Metz relative à l'organisation de deux tables rondes sur le thème de l'Europe par la JCE Metz au musée de La Cour d'Or le 1^{er} juin 2024.

Fait à Metz, le 24 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240524-Decis281-2024-AU

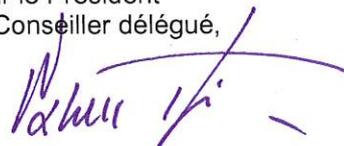
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec la JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE METZ

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

La Jeune Chambre Economique de Metz
Sous statut associatif
Représentée par Mme Olivia VERDETTI, Présidente
4, rue Marconi - 57070 METZ

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Jeune Chambre Economique de Metz, association reconnue d'utilité publique appartenant au réseau de la Jeune Chambre Economique Française, ayant pour vocation de favoriser le développement de jeunes « leaders citoyens », souhaite organiser l'une de ses réunions mensuelles au Musée de la Cour d'Or.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de renforcer sa visibilité auprès des jeunes acteurs économiques du territoire, actuels et en devenir, et par là même, valoriser son image et son attractivité.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation de deux tables rondes sur le thème de l'europe par la JCE Metz le samedi 1^{er} juin 2024 au Musée de la Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, une salle de réunion :

Le samedi 1^{er} juin 2024
de 14h à 19h

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, ordinateur, vidéoprojecteur...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.
- valoriser le partenariat ainsi noué avec le Musée de la Cour d'Or- Eurométropole de Metz au travers de cette mise à disposition

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, à savoir l'après-midi et la soirée du samedi 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève généralé, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

ARTICLE 7 : Litiges

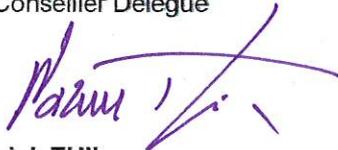
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 24 mai 2024

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

L'organisateur ,

Pour la Jeune Chambre Economique de
Metz

La Présidente



Olivia VERDETTI

